

Situation d'urgence liée à la COVID-19



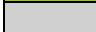
Foire aux questions pour étudiants

Cette foire aux questions a été constituée à l'intention des étudiants pour répondre aux diverses questions d'ordre pédagogique qui émanent pendant cette période de crise. Elle est bonifiée régulièrement, au fil des questions et des mises à jour.

Il est possible de joindre les services du Collège en composant le **450-241-AIDE**.

Mise à jour : 22 mai 2020 à 16 :00

Charte de couleurs :

	Nouvelle question
	Question ou réponse modifiée
	Question retirée faute de pertinence

Questions sur :

1.	Reprise des activités pédagogiques	1
2.	Cote de rendement (cote R) / Mention d'incomplet (IN)	3
3.	Diplomation / Université / Marché du travail / Prochaine session / Alternance travail-études	4
4.	Soutien pédagogique - SAIDE	5
5.	Soutien pédagogique – Centres d'aide, Tutorat, Aide par les pairs	6
6.	Soutien psychosocial	6
7.	Soutien financier	7
8.	Soutien technologique	7
9.	Frais divers	8
10.	Situations exceptionnelles	9

1. Reprise des activités pédagogiques

	Questions	Réponses
E1.01	Une pétition réclamant la suspension de la session et la reconnaissance des crédits sans notes finales été envoyée au ministre de l'Éducation. Est-ce que le Collège suspendra la session ?	Le Collège suit les directives du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) qui a demandé la reprise des cours via l'enseignement à distance. Le ministre a confirmé qu'il ne suspendra pas la session malgré la pétition.
E1.02	Est-ce qu'un retour en classe sur le site du Collège est prévu d'ici la fin de la session ?	La directive du MEES exige que les collèges soient fermés jusqu'au 1er mai inclusivement. Cependant, il a été demandé de nous préparer à enseigner à distance pour tout le reste de la session.
E1.03	Le retour progressif des activités pédagogiques à partir du 30 mars engendrera-t-il des délais supplémentaires pour la complétion de certains cours ?	Nous reprenons la session autour des principes de progressivité et de souplesse. Dans le contexte actuel, la session devrait se terminer autour du 4 juin pour tous les cours, soit deux semaines plus tard que prévu en raison de l'arrêt des cours du 16 au 27 mars. Le calendrier modifié vous sera communiqué lorsqu'il sera adopté officiellement.
E1.04	Étant donné le délai, est-ce que les cours d'été seront maintenus ?	Oui, les cours d'été commenceront le 15 juin prochain. Les inscriptions pour ces cours se feront par Col.net du 7 au 29 avril pour les cours au Collège Lionel-Groulx. Il a été décidé de prolonger la période d'inscription du 28 avril au 6 mai inclusivement. Les inscriptions aux cours d'été des autres cégeps ne sont pas possibles pour l'instant. Les cours d'été seront offerts à distance.



E1.05	Sera-t-il possible de faire des cours d'été avec Cégep à distance ?	Veillez communiquer par Col.net avec votre API pour obtenir des informations à ce sujet.
E1.06	Les cours d'été se donneront-ils en classe ou à distance ?	Les cours d'été se donneront à distance.
E1.07	Différents principes sont inscrits dans le Cadre de la reprise des activités pédagogiques à distance. Quelles sont les mesures prévues pour garantir le respect de ce cadre de reprise ?	<p>Le Cadre de la reprise des activités pédagogiques à distance est un document dont les principes ont été adoptés par le Conseil d'administration. Il vise à encadrer la reprise des activités en s'appuyant notamment sur des principes de flexibilité et d'ouverture. Advenant le cas où un étudiant considérerait que ce cadre n'est pas respecté, il est invité à suivre les démarches normales pour la formulation d'une plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'abord en discuter avec son enseignant ; • Si la situation perdure, en discuter avec la coordination de son programme ou du département concerné (voir bottin téléphonique sur le site Web du Collège) ; • Si aucune amélioration n'est apportée, déposer une plainte auprès de la direction adjointe des études responsable du programme ou du département concerné. <p>Nous nous assurerons de traiter toute information alléguant le non-respect du cadre de reprise qui nous serait transmise avec les personnes concernées afin de rectifier la situation dans les plus brefs délais.</p>
E1.08	Si je travaille dans des services essentiels ou j'ai des responsabilités impliquant que je ne puisse pas être disponible aux heures de mes cours, dois-je mettre fin à ma session ?	Non, le Collège est conscient des réalités propres aux étudiants et fera preuve de souplesse dans l'application des modalités d'évaluation et de cheminement pédagogique. Les enseignants proposeront des alternatives si l'étudiant n'est pas disponible aux heures normales des cours dont une approche pédagogique asynchrone (en différé, donc accessible à l'extérieur des heures normalement prévues).
E1.09	Est-ce normal que je n'aie pas eu de courriel de tous mes enseignants concernant la reprise des cours ?	Oui, la reprise des cours est faite de façon progressive. Les enseignants ont jusqu'au 13 avril pour communiquer avec vous.
E1.10	Est-ce que tous les résultats obtenus pour des travaux remis avant l'arrêt des cours seront comptabilisés dans ma note finale ?	Oui, tous les résultats obtenus pour des travaux remis avant le 14 mars seront comptabilisés dans votre note finale en respectant la pondération initialement prévue.
E1.11	Est-ce que mon professeur peut changer la pondération des évaluations prévues au plan de cours présenté au début de la session ?	La situation actuelle amènera les enseignants à repenser leurs cours dont leurs évaluations, ce qui affectera possiblement la pondération associée à ces dernières. Cependant, les pondérations pour les évaluations réalisées avant l'arrêt des cours ne pourront pas être modifiées. Seules les activités suivant la reprise pourront être revues.
E1.12	Au début de la session d'hiver, j'ai signé un contrat de réussite dans lequel je me suis engagé à réussir plus de la moitié de mes cours. Toutefois, je ne pense pas être en mesure de réussir mes cours. Serai-je renvoyé du collège ?	Si vous demandez la mention « Incomplet » pour tous vos cours de la session d'hiver, ceux-ci ne seront pas considérés échoués et votre contrat de réussite sera reporté à votre prochaine session. Si vous décidez de conserver quelques cours, le contrat reste actif et vous devez réussir plus de la moitié des cours que vous avez décidé de garder.
E1.13	Au début de la session d'automne, le collège m'a demandé de réussir un cours favorisant la réussite en français d'ici la fin de ma première année d'études. Toutefois, j'ai échoué ou annulé ce cours la dernière session et je ne pense pas être en mesure de le réussir cet hiver. Serai-je renvoyé du collège ?	Non. Vous aurez l'occasion d'être de nouveau inscrit à ce cours l'automne prochain. Sans être obligatoire, il est préférable de demander un incomplet pour ce cours si vous l'échouez.
E1.14	Est-ce que les stages prévus seront maintenus ?	Cela dépendra des milieux de stages. S'ils sont ouverts et aptes à recevoir des étudiants dans le respect intégral des directives de la Santé publique, les stages pourront avoir lieu. Autrement, les équipes d'enseignants proposeront des alternatives afin que les étudiants puissent développer les compétences visées.
E1.15	Quels sont les établissements fermés ou ouverts ?	Les activités d'enseignement collégial et universitaire se poursuivront à distance pour la session d'été 2020, et ce, jusqu'en septembre, sauf certains cas d'exception



de formation pratique qui ne peuvent se faire à distance et qui sont nécessaires à la poursuite du parcours pour la diplomation de l'étudiant.

[Haut du document](#)

Centre de services – 450-241-AIDE

Pour prendre un rendez-vous avec l'aide financière, le service d'aide psychosociale, les conseillers en orientation ou la conseillère en information scolaire, contactez le centredeservices@clg.qc.ca. Vous recevrez une réponse dans un délai de 2 heures du lundi au vendredi, entre 8h et 18h.

2. Cote de rendement (cote R) / Mention d'incomplet (IN)

	Questions	Réponses
E2.01	Est-ce que cette session partiellement à distance aura un impact sur le calcul de ma cote R ?	Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé que les résultats de la session d'hiver 2020 ne seront pas inclus dans le calcul de la cote R.
E2.02	Sera-t-il possible d'obtenir la mention « Incomplet » pour mes cours ? Sera-t-il possible de le faire pour certains cours seulement ?	<p>Étant donné la situation exceptionnelle, « le collège peut accorder un incomplet aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification. »¹</p> <p>Ainsi, dans ce cadre, si vous n'êtes pas en mesure de poursuivre un ou plusieurs de vos cours inscrits à la session d'hiver 2020, il vous est possible de demander une mention IN (Incomplet) pour ce ou ces cours.</p> <p>Dans ce contexte, il est important de savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none">• les cours ayant la mention IN sont considérés comme n'ayant jamais été suivis. Ils devront donc être repris au complet, à une session ultérieure, pour satisfaire aux conditions permettant l'obtention du DEC dans lequel vous êtes inscrit;• il est possible que votre cheminement scolaire soit prolongé, jusqu'à une année, selon le programme. Il est de votre responsabilité, AVANT de compléter le formulaire, de communiquer avec votre API, afin de vous informer sur les impacts d'une telle demande sur votre cheminement. Celui-ci pourra vous aider à prendre une décision éclairée :• la mention IN apparaît au bulletin, mais n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale, ni dans le calcul de la cote R ;• votre statut d'étudiant (temps plein ou temps partiel) pour la session d'hiver 2020 ne changera pas à la suite de l'obtention de la mention IN. <p>L'obtention de la mention IN ne permet pas d'obtenir un remboursement des frais de la session concernée.</p>
E2.03	Comment puis-je effectuer une demande d'incomplet pour un ou des cours ? Dois-je avoir une pièce justificative ?	<ol style="list-style-type: none">1) S'informer auprès de son API afin de connaître les répercussions sur votre cheminement.2) Remplir le formulaire « INCOMPLET - Situation COVID-19 » disponible sur Col.net dans la section « Documents publics ».3) Envoyer le document à infocolnet@clg.qc.ca.4) Un accusé de réception vous sera envoyé dans environ 48 heures suivant la réception de votre demande.5) La réponse à votre demande d'incomplet vous parviendra dans un délai d'environ une semaine.

¹ Extrait de l'annexe Assouplissements temporaires dans l'application du règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et autres éléments de la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur intitulée Coronavirus (COVID-19) du 26 mars 2020



E2.04	Y a-t-il une date limite pour demander la mention « Incomplet » ?	Comme prévu à la PIEA, « pour qu'une demande soit considérée recevable, elle doit être présentée aux autorités du Collège durant la session concernée, ou, pour des raisons jugées exceptionnelles, au plus tard un an après la fin de la session concernée, que l'étudiant soit réinscrit ou non. » ²
E2.05	La mention « Incomplet » aura-t-elle un impact sur ma cote R ?	Aucune cote R n'est pas calculée pour les cours ayant la mention d'incomplet. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la cote R des étudiants.
E2.06	Si j'annule deux de mes cours, vais-je demeurer à temps plein pour mes prêts et bourses ?	Oui, car les cours qui auront la mention « Incomplet » demeureront inscrits à votre dossier à la session concernée.

[Haut du document](#)

3. Diplomation / Université / Marché du travail / Prochaine session / Alternance travail-études

	Questions	Réponses
E3.01	Quand est-ce que je vais avoir ma réponse changement de programme ?	Nous ne sommes pas en mesure d'envoyer les réponses d'acceptation pour nos étudiants qui ont fait une demande de changement de programme en raison de problèmes informatiques hors de notre contrôle. Vous recevrez une réponse d'ici le 10 avril.
E3.02	Je prévoyais terminer mon DEC cet hiver, mais je demanderai finalement des incomplets. Comment puis-je me réinscrire à la prochaine session ?	Lorsque votre demande d'incomplet permanent sera traitée, vous devez contacter votre API afin qu'il réactive votre dossier. Vous devrez payer les frais de session et faire votre choix de cours pour la session d'automne 2020.
E3.03	Il ne me manque que quelques unités pour obtenir mon diplôme et j'aimerais pouvoir tout de même débiter l'université à la session A-2020, quelles sont mes options ?	Pour toutes questions spécifiques concernant votre cheminement ou la diplomation, vous devez consulter votre API .
E3.04	Je suis finissant de 2019-2020 (automne 2019, hiver 2020 et été 2020), pourrais-je obtenir mon DEC même si je n'ai pas fait l'épreuve uniforme de langue d'enseignement (EULE) ?	Oui, vous obtiendrez votre diplôme, si vous respectez les conditions du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Dans la foulée des mesures à adopter afin de freiner la propagation du coronavirus, le MEES a informé les collèges de l'annulation de l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature, initialement prévue pour le 13 mai 2020. Toutefois, dans la situation actuelle (COVID-19), l'obligation de réussir l'EULE pour obtenir le diplôme d'études collégiales est levée seulement pour les finissants de 2019-2020 (automne 2019, hiver 2020 et été 2020) à qui il ne manque que la réussite de l'épreuve pour obtenir leur diplôme. Ces étudiants seront donc exemptés. Si vous n'êtes pas éligible à l'exemption, la prochaine EULE se tiendrait le 12 août 2020. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en remplissant le formulaire sur Col.net.
E3.05	Est-ce qu'il y aura des retards concernant l'arrivée sur le marché du travail des finissants des secteurs techniques ?	Tel que mentionné ci-haut, dans le contexte actuel, la session devrait se terminer autour du 4 juin. Cela occasionnera donc un délai pouvant atteindre deux semaines concernant l'arrivée sur le marché du travail.
E3.06	Est-ce qu'il y aura des retards concernant la rentrée à l'université des finissants des secteurs préuniversitaires ?	Tel que mentionné ci-haut, dans le contexte actuel, la session devrait se terminer autour du 4 juin. Il n'y aura donc aucun retard relié à la rentrée universitaire.
E3.07	Qu'arrive-t-il avec ma demande d'admission d'université pour l'admission à l'automne 2020 ?	Les universités continuent l'analyse des dossiers d'admission. Vous trouverez aussi toute l'information pertinente dans les FAQ sur les sites des universités . Il est possible qu'il y ait des changements quant à des programmes exigeant des critères d'admission particuliers (portfolio, lettres ou entrevues, etc.).

² Extrait de l'article 9.4.3 de la PIEA du Collège Lionel-Groulx.



		Les universités vont vous tenir au courant par courriel. Il est judicieux de consulter régulièrement vos courriels.
E3.08	Dans ce contexte de formation à distance, vais-je avoir toutes les compétences nécessaires afin d'être bien préparé pour l'université ?	Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage seront différentes, mais les mêmes compétences seront développées et évaluées par les enseignants. Selon la directive du Ministère, les compétences doivent être développées. Vous aurez donc la formation adéquate pour débiter vos études universitaires.
E3.09	Je ne me suis pas encore trouvé de stage en alternance travail-études (ATE). Est-ce que le placement se poursuit ? Des entrevues pourraient-elles avoir lieu ?	Le placement se poursuit et des entrevues pourraient être organisées. Seulement les entrevues à distance par téléphone ou avec une application technologique peuvent avoir lieu. Les entrevues en présentielles ne sont pas permises.
E3.10	Mon employeur annule mon stage ATE, que faut-il faire ?	Informez rapidement le service de l'ATÉ par courriel (ate@clg.qc.ca). Un suivi sera effectué par la conseillère pédagogique responsable. Dans le courriel, veuillez indiquer votre nom, le nom de programme d'études, l'entreprise dans laquelle vous deviez faire un stage et le moyen le plus efficace pour vous contacter à distance (courriel ou téléphone).
E3.11	Est-ce que le Collège annule le service des stages en ATÉ ?	Le Collège maintient la réalisation des stages ATE au Québec : <ul style="list-style-type: none"> • les étudiantes et étudiants sont tenus de respecter les consignes des employeurs; • si l'employeur maintient ses opérations, le stage a lieu.
E3.12	Mon employeur m'offre de faire mon stage ATE en télétravail, est-ce possible ?	Compte tenu de la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons, si votre employeur vous offre le matériel nécessaire à la réalisation de votre stage en télétravail, celui-ci sera maintenu, reconnu et valide. Il faut aussi valider si les tâches sont toujours conformes et adaptées à votre programme d'études. Veuillez informer le service de l'ATÉ de cette situation afin qu'il puisse bien vous accompagner dans cette situation.
E3.13	Les étudiants ont-ils l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement (EULE)?	L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales est levée uniquement pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (inscrits à l'automne 2019, à l'hiver 2020 ou à l'été 2020) auxquels il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir un DEC. Cette mesure exceptionnelle a pour objectif de ne pas retarder l'admission à l'université et l'entrée sur le marché du travail des finissants. Pour ces étudiants, dès que leur formation est complétée, les collèges doivent ensuite demander la délivrance des diplômes au Ministère. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure requise dans toutes les autres situations.
E3.14	Puisque l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement (EULE) demeure requise dans toutes les autres situations, qu'advient-il des étudiants qui prévoyaient passer l'épreuve uniforme le 13 mai 2020?	Le Ministère évaluera la situation (impacts de la situation sanitaire sur la tenue de l'épreuve, situation des étudiants, admissibilité des étudiants, capacité organisationnelle du Ministère et des établissements, etc.) et établira, en collaboration avec ses partenaires, différents scénarios pour établir le moment le plus opportun pour la tenue de la prochaine épreuve.

[Haut du document](#)

4. Soutien pédagogique - SAIDE

	Questions	Réponses
E4.01	Est-ce j'ai du temps supplémentaire si je fais des examens en ligne ?	Oui, mais seulement si vous avez un temps limité pour compléter l'examen. Par exemple, si vous devez faire votre examen entre 14h et 16h.
E4.02	Comment puis-je utiliser Antidote gratuitement de la maison ?	Voici la procédure d'installation d'antidote web : Il faut d'abord accéder au site Internet de Druidé . Par la suite, créer son compte à l'aide de son adresse courriel CLG (important) et un mot de passe de son choix. Un courriel vous sera envoyé à l'adresse CLG que vous avez indiqué, accédez à votre courriel et confirmez votre courriel à l'aide du lien indiqué. Une page Druidé Antidote ouvrira.



		<p>Cliquer sur « connecter » et entrez votre courriel et mot de passe utilisés lors de la création du compte. Dans produits, vous aurez alors « Antidote Web », cliquer dessus et suivez les instructions d'installation.</p> <p>Si par hasard, vous ne voyez pas le produit « Antidote Web », attendez quelques heures, il devrait apparaître. En cas de problème contacter le service informatique au 450-241-2433.</p>
E4.03	Comment puis-je utiliser WordQ et Lexibar de la maison ?	<p>Le logiciel Lexibar (prédicteur phonétique et synthèse vocale) est disponible gratuitement jusqu'au 1^{er} mai incluant les 5 fonctions d'aide. Consultez ce site pour le télécharger.</p> <p>Des licences de WordQ pour utilisation à la maison valides jusqu'au 31 août 2020 sont présentement disponibles. Pour plus de détails, informez-vous auprès de votre intervenant. En attendant, vous pouvez télécharger WordQ pour un essai gratuit de 30 jours. Pour plus d'informations consultez leur site.</p>
E4.04	Est-ce que je dois faire mes demandes d'examens sur Col.net pour obtenir mon temps supplémentaire ?	Non. Informez-vous auprès de votre enseignant afin d'obtenir du temps supplémentaire.
E4.05	Est-ce possible de poursuivre mes rencontres de suivi avec mon intervenant du SAIDE ?	Oui. Il suffit d'écrire à votre intervenant du SAIDE. Il fera le suivi nécessaire avec vous.
E4.06	Comment dois-je faire pour retourner le matériel emprunté à l'audiovisuel (dictionnaires électroniques) ?	Tant que le cégep est fermé, il n'est pas possible de retourner le matériel emprunté.

[Haut du document](#)

5. Soutien pédagogique – Centres d'aide, Tutorat, Aide par les pairs

	Questions	Réponses
E5.01	Est-ce que je peux encore avoir accès à l'aide dont je bénéficiais ?	<p>Oui, ce type d'aide est disponible s'il est possible de l'offrir virtuellement. Il faut valider les disponibilités auprès des responsables de ces différents services.</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre d'aide en mathématique : Le service sera disponible bientôt. Centre d'aide en bureautique : communiquez avec josee.rouleau@clg.qc.ca, nathalie.arial@clg.qc.ca, ou visitez le site Web https://cab.clg.qc.ca, Centre d'aide en français : visitez le site http://caf.clg.qc.ca/index_fichiers/Page341.htm, Centre d'aide en anglais : en discuter avec votre enseignant d'anglais ou visitez le site Web http://www.clg.qc.ca/ressources-aide/centre-daide-en-anglais-caa/, Aide par les pairs : visitez le site http://caf.clg.qc.ca/index_fichiers/Page341.htm,

[Haut du document](#)

6. Soutien psychosocial

	Questions	Réponses
E6.01	Est-ce que je peux avoir du soutien psychosocial, car je ne vais pas bien avec tous ces changements ?	<p>Considérant le contexte actuel lié à la COVID-19, le service d'aide psychosociale offrira un service téléphonique court terme d'évaluation, de soutien et de référence aux étudiants vivant des difficultés personnelles, familiales et sociales. Ce service a comme objectif premier de favoriser le bien-être et la réussite scolaire des étudiants. Pour prendre rendez-vous, communiquez avec le Centre de services ou au 450-241-AIDE</p>

[Haut du document](#)



7. Soutien financier

	Questions	Réponses
E7.01	J'ai des questions à propos de l'aide financière dans le contexte de la situation liée à la COVID-19. Comment puis-je obtenir des informations ?	<p>Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a publié une foire aux questions, incluant une section sur l'aide financière, que vous pouvez consulter en utilisant le lien suivant : http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus/foire-aux-questions/#c54121</p> <p>Vous pouvez également consulter le site internet du Ministère consacré à l'aide financière. http://www.afe.gouv.qc.ca/.</p> <p>Le Centre de services pourra vous mettre en communication avec la personne responsable du service de l'aide financière du Collège Lionel-Groulx. Communiquez avec nous au 450-241-AIDE.</p>
E7.02	J'ai des difficultés financières importantes. Que puis-je faire ?	<p>Selon une évaluation de votre situation, le service de l'aide financière du Collège pourrait vous accompagner en cas de besoin urgent (dépannage). Contactez le Centre de services au 450-241-AIDE</p> <p>De plus, un fonds d'urgence pour la communauté étudiante a été mis sur pied.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultez ce lien pour remplir le formulaire de demande de l'Association étudiante. <p>Il est également possible de contacter la Fondation du Collège Lionel-Groulx.</p>
E7.03	Existe-t-il d'autres programmes d'aide financières ?	<p>Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont mis en place différents programmes d'aide financière à l'égard des étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est accessible aux étudiants qui ont gagné au moins 5 000 \$ au cours des douze derniers mois et qui ont perdu leur emploi. La PCU est accessible à tous les étudiants à temps plein, même s'ils reçoivent des prêts et bourses. • La PCU est aussi accessible à ceux qui avaient un emploi d'été confirmé et qui l'ont perdu à cause de la pandémie. • Les étudiants recevront également au début mai un crédit additionnel pour la TPS/TVH, de tout près de 400\$ pour une personne seule. <p>Le ministère du Travail du Québec (MTESS) annoncera sous peu un programme qui prendra en charge les citoyens non admissibles à la PCU, dont les étudiants qui ont gagné moins de 5 000 \$ dans l'année.</p>

[Haut du document](#)

Centre de services – 450-241-AIDE

Pour prendre un rendez-vous avec l'aide financière, le service d'aide psychosociale, les conseillers en orientation ou la conseillère en information scolaire, contactez le centredeservices@clg.qc.ca. Vous recevrez une réponse dans un délai de 2 heures du lundi au vendredi, entre 8h et 18h.

Soutien technologique

	Questions	Réponses
E8.01	Comment puis-je me connecter sur Office 365 ?	<p>Vous pouvez vous connecter avec les informations suivantes :</p> <p>Usager : numerodadmission@edu.clg.qc.ca</p>



		<p>Mot de passe : mot de passe utilisé sur les ordinateurs du Collège.</p> <p>Vous pouvez également consulter le Guide de l'environnement numérique du CLG à l'intention des étudiants.</p>
E8.02	Le Collège privilégiera-t-il les mêmes plateformes et logiciels dans tous les cours ?	<p>Afin d'éviter la multiplication des plateformes pour les étudiants, le Collège privilégie et offre le soutien pour les plateformes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outlook, • Col.net, • Moodle, • Zoom. <p>Les autres approches technologiques seront permises. Un enseignant pourrait juger qu'une autre plateforme est plus adéquate pour l'atteinte de la compétence de son cours. Dans l'éventualité, l'enseignant s'assurera de pouvoir soutenir ses étudiants.</p>
E8.03	J'ai besoin de soutien technologique pour une des plateformes retenues, comment puis-je l'obtenir ?	<p>Le service informatique du Collège soutient les plateformes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outlook, • Col.net, • Moodle, • Zoom. <p>Le service de soutien informatique peut être rejoint au 450-241-AIDE.</p>
E8.04	J'ai besoin de soutien bureautique en lien avec la suite Office 365, comment puis-je l'obtenir ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour de l'aide avec la suite Office 365 (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, etc.) veuillez communiquer avec le Centre d'aide en bureautique à josee.rouleau@clg.qc.ca ou nathalie@arial.clg.qc.ca. Vous pouvez également visiter le site Web https://cab.clg.qc.ca. Le service de soutien en bureautique est aussi disponible au 450-241-AIDE.
E8.05	Si je n'ai pas accès à un ordinateur ou à une connexion Internet et que je n'ai pas les moyens financiers nécessaires, que puis-je faire ?	<p>Un Fonds d'urgence pour la communauté étudiante a été mis sur pied.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultez ce lien pour remplir le formulaire de demande de l'Association étudiante. • Il est également possible de contacter la Fondation du Collège Lionel-Groulx.

[Haut du document](#)

8. Frais divers

	Questions	Réponses
E9.01	Est-ce que ma session d'hiver 2020 sera remboursée si j'annule tous mes cours ?	Non, les frais pour la session d'hiver 2020 sont maintenus puisque les cours seront tout de même offerts en ligne.
E9.02	Est-ce que les frais particuliers associés à certains cours pour des activités qui n'auront pas lieu seront remboursés ?	Si l'activité ne peut se tenir, les frais qui y sont associés seront remboursés. Il en est de même pour les activités qui n'ont eu lieu que partiellement. Le remboursement sera fait au prorata des services reçus. Il est donc possible que vous voyiez apparaître une correction dans votre état de compte sur Colnet. Les remboursements seront effectués par chèque.
E9.03	Est-ce que je peux me faire rembourser ma vignette de stationnement ?	Puisque les vignettes n'ont pas pu être utilisées depuis la fermeture des bâtiments, le Collège remboursera 30 \$ sur les frais annuels déboursés par les détenteurs de vignettes. Les étudiants seront remboursés par chèque, qui sera acheminé par la poste.
E9.04	Puis-je avoir une entente de paiement pour les frais de session ?	La date limite pour payer vos frais de session et confirmer votre inscription à la session Automne 2020 (voir « État de compte » sur Colnet) était initialement prévue le 15 mars dernier. La date limite a été reportée au 23 avril en raison de la situation actuelle. Conformément à nos politiques, des frais de pénalité de 31,50 \$ seront ajoutés le lundi le 27 avril 2020 à votre compte pour tout retard de paiement. Si vous



		n'êtes pas en mesure de payer, il est possible de faire une entente de paiement. Contactez-nous à centredeservices@clg.qc.ca .
E9.05	J'ai en ma possession des documents empruntés à la bibliothèque. Est-ce qu'il y aura des frais de retard ?	Tous les prêts ont été prolongés jusqu'au 1er septembre 2020. Le Collège n'étant pas accessible, il n'y aura pas de retard ni d'amende cumulée pendant les jours de fermeture pour les usagers ayant empruntés des documents à la bibliothèque du Collège.

[Haut du document](#)

9. Situations exceptionnelles

	Questions	Réponses
E10.01	Si vous n'avez pas trouvé réponse à votre question.	En tout temps, vous pouvez contacter le Centre de services .
E10.02	Un organisme demande d'apposer le sceau du Collège sur un document, que dois-je faire ?	Oui c'est possible actuellement, mais ceci peut changer à tout moment s'il n'est plus possible d'entrer dans le cégep. Vous pouvez vérifier si une autre alternative est possible telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une lettre du Collège attestant ce qui doit être attesté. • Reporter le moment où le sceau doit être disponible. Dans tous les cas, vous pouvez contacter le Centre de services .
E10.03	Quelle est la protection santé offerte aux étudiants étrangers?	En ce qui concerne la protection santé pour les ressortissantes et ressortissants étrangers, nous vous invitons à consulter la page Questions et réponses sur nos services pendant la pandémie du site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec, notamment les sections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – COVID-19 : information et dépistage – Quelle est la couverture offerte par le Québec pour le dépistage et les soins relatifs à la COVID-19? – Travailleurs et étudiants étrangers au Québec : couverture d'assurance maladie https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/salle-presse/Pages/questions-services-pendant-pandemie.aspx
E10.04	J'ai besoin d'une attestation de fréquentation scolaire. Comment puis-je l'obtenir ?	Pour avoir des attestations de fréquentation scolaire pour H19, A19 et H20, vous devez faire la demande en écrivant à infocolnet@clg.qc.ca . Nous pourrions vous la faire parvenir par courriel si vous avez besoin seulement de copies. Si vous avez besoin des attestations avec le sceau du Collège, nous pourrions vous la faire parvenir par la poste. Le coût de chaque attestation est de 4\$.
E10.05	Est-ce que je dois aller vider mon casier d'ici la fin de la session ?	Tous les casiers devront être vidés avant le 5 juin. Ainsi, dans le cadre de l'opération « Je vide mon casier », tous les étudiants pourront, sur rendez-vous, se rendre au Collège pour vider son casier. Pour ce faire, l'étudiant doit prendre rendez-vous auprès du Centre de services étudiants à centredeservices@clg.qc.ca ou au 450-241-AIDE (2433).
E10.06	Qu'arrive-t-il si je ne vide pas mon casier ?	Le cadenas sera coupé et les effets personnels ne pourront pas être récupérés.

[Haut du document](#)

Pour toutes questions additionnelles ou pour apporter les précisions nécessaires à des situations particulières, contactez le **450-241-AIDE** ou le centredeservices@clg.qc.ca.

Centre de services – 450-241-AIDE

Pour prendre un rendez-vous avec l'aide financière, le service d'aide psychosociale, les conseillers en orientation ou la conseillère en information scolaire, contactez le centredeservices@clg.qc.ca. Vous recevrez une réponse dans un délai de 2 heures du lundi au vendredi, entre 8h et 18h.



Charte de couleurs :



Nouvelle question



Question ou réponse modifiée



Question retirée faute de pertinence

